



Atelier intergroupes «Déchets»

Résumé

Qu'il s'agisse des déchets produits par les ménages, les artisans, les commerçants, les entreprises, les agriculteurs ou les collectivités, et qu'ils soient dangereux ou non dangereux, la gestion de nos déchets présente des enjeux majeurs tant au regard d'une limitation à venir des ressources en matières premières et en énergie, que de l'impact environnemental et sanitaire de cette gestion qui doit être réduite.

Afin d'agir dans le domaine des déchets de façon significative, il convient de développer des politiques volontaristes en faveur, en priorité, de la réduction de la production de déchets, puis du recyclage des matières premières contenues dans les déchets (matériaux et matière organique), actions qui auront également pour effet de limiter le recours à l'élimination. Le développement de l'éco-conception et les initiatives émergentes en matière d'économie circulaire et d'économie de fonctionnalité peuvent par ailleurs constituer des leviers (ils ont été abordés plus spécifiquement par le Groupe 6 du Grenelle de l'Environnement).

Une politique très significativement renforcée doit se concrétiser par la définition d'un nouvel ensemble d'objectifs. Dans le temps imparti à l'intergroupe, ces objectifs n'ont pas à ce stade pu faire l'objet d'une quantification précise. Des mesures apparaissent prioritaires même si elles ne recueillent pas de consensus complet.

A) Réduire la production de déchets et développer le recyclage

Le groupe propose l'instauration dans les meilleurs délais d'une tarification incitative et équitable pour le financement du service public des déchets.

Le groupe propose la mise en place progressive de la responsabilité environnementale des producteurs après analyse et concertation entre acteurs et en commençant par les produits jugés les plus nuisibles à la santé et/ou l'environnement.

B) Assurer la réduction des impacts sur la santé et sur l'environnement de nos modes de gestion des déchets

Le groupe propose de façon consensuelle que l'évaluation de l'impact environnemental et sanitaire des modes de gestion des déchets soit une priorité et que les travaux dans le domaine soient renforcés. Cette évaluation portera sur les installations de valorisation ou d'élimination ainsi que sur les procédés ou filières de valorisation matière. Cette évaluation permettra de s'assurer d'une limitation des impacts des modes de gestion retenus (de la collecte à l'élimination) et d'accompagner les innovations dans la prise en compte de ces enjeux.

C) Renforcer la sensibilisation et l'information

L'information et la sensibilisation du public et des entreprises concernant la prévention et la gestion des déchets est une mesure qui paraît prioritaire aux yeux du groupe. En particulier sans information il semble très difficile d'aboutir à des résultats notamment en matière de prévention. En outre, la mise en place des installations, de tri, de recyclage ou d'élimination nécessite une concertation renforcée.

D) La place de l'incinération

La place de l'incinération dans la politique de gestion des déchets en France a fait l'objet de longs débats mais les positions restent largement divergentes. Une diminution importante des quantités incinérées et stockées est souhaitée par certaines associations, cette diminution devant se concrétiser pour certains par un arrêt des nouveaux projets d'incinération. Cette position n'est pas partagée par le collège des employeurs ni par le collège des élus et collectivités territoriales, ni par certaines associations.

Objectifs prioritaires proposés

Une politique très significativement renforcée doit se concrétiser par la définition d'un nouvel ensemble d'objectifs et par les actions permettant de les atteindre. Les objectifs prioritaires suivants ont été abordés par le groupe mais n'ont pu donner lieu dans le temps imparti à une discussion approfondie, certains participants estimant par ailleurs que la définition d'objectifs quantifiés n'avait guère de sens.

Réduire la production de déchets de manière à diminuer la quantité d'ordures ménagères et assimilées collectées (déchets "quotidiens" des ménages et des artisans-commerçants pris en charge par les collectivités locales) avec un objectif sur les 5 prochaines années. Cet objectif serait distinct de celui fixé en 2005 qui portait sur les seules quantités éliminées en incinérateurs ou installations de stockage et concernait à la fois la prévention et le recyclage, il s'agit ici d'un objectif de prévention uniquement. Le collège Etat propose une réduction de 5 kg par habitant et par an, des représentants des collectivités proposent une réduction d'environ 7 kg par habitant par an. L'objectif à retenir devra être l'objet de discussions ultérieures.

Développer le recyclage matière et organique

- **Pour les déchets ménagers** : en 2004, 19% de déchets ménagers et assimilés étaient recyclés¹. Il convient de fixer un objectif ambitieux pour 2015 avec une étape intermédiaire en 2012. Des propositions allant d'un objectif pour 2015 de 35% à 60% de déchets ménagers et assimilés ont été avancées au sein du groupe. L'objectif de 35% a été jugé tout à la fois insuffisant par certaines associations et difficilement atteignable par les professionnels.
- **Pour les déchets des entreprises** (hors BTP et agriculture) : en 2004, 68% des déchets des entreprises (hors BTP et agriculture) étaient recyclés. Les membres du collège Etat proposent d'atteindre un objectif de 75% en 2012.

Diminuer significativement le tonnage total de déchets stockés et incinérés² afin de limiter l'impact sur la santé et sur l'environnement. Cette diminution implique, outre la réalisation des objectifs ci-dessus, d'accroître la prévention et le recyclage des déchets des entreprises éliminés dans les installations dédiées aux ordures ménagères et assimilées. Une diminution importante des quantités incinérées et stockées est souhaitée par les associations, cette diminution devant se concrétiser, pour certains, par un arrêt des nouveaux projets d'incinération. Cette position n'est pas partagée par le collège des employeurs ni par le collège des élus et collectivités territoriales, ni par certaines associations

Actions proposées

Les discussions de l'atelier sur les déchets ont permis d'avancer de nombreuses propositions, enrichies par ailleurs par de multiples contributions écrites. La majeure partie de ces propositions a pour objectif principal de réduire la quantité de déchets produits et favoriser le recyclage. Certaines propositions visent un moratoire sur l'incinération.

Afin d'atteindre les objectifs d'accroissement de la prévention et du recyclage, et de diminution des quantités incinérées ou mises en décharge, différentes mesures peuvent être mises en place. La limitation des impacts des installations de traitement ou d'élimination et de certains modes de valorisation est également à prendre en compte de façon très précise.

Ces mesures ont été regroupées en quatre grandes actions qui constituent la structuration des propositions du groupe.

Chaque action fait l'objet, dans la suite du rapport d'une description et des mesures détaillées à mettre en place.

¹ Le champ d'action du recyclage est plus large que celui de la prévention car il inclut les déchets verts et encombrants des ménages qui justifient un investissement particulier de recyclage.

² Sur l'ensemble des déchets des ménages et des entreprises.

Action 1 :

Réduire la production de déchets ménagers et assimilés

- Mettre en place une tarification incitative et équitable pour le financement du service public des déchets ;
- Développer progressivement la responsabilité environnementale des producteurs dans la gestion de la fin de vie des produits afin de stimuler l'éco-conception et ainsi que la réduction des déchets ;
- Prolonger la durée de vie de certains produits ;
- Désavantager la mise sur le marché de produits fortement générateurs de déchets ;
- Accompagner les entreprises dans leurs actions de réduction des déchets ;
- Mettre en œuvre des plans locaux de prévention.

Action 2 :

Développer le recyclage matière et la valorisation organique

- Mieux internaliser les coûts environnementaux du stockage et l'incinération par rapport notamment au recyclage ;
- Augmenter le recyclage et le traitement adapté des déchets du BTP ;
- Donner une nouvelle impulsion au recyclage des déchets d'emballages ménagers ;
- Développer la valorisation des déchets organiques ;
- Améliorer le fonctionnement des filières de recyclage basées sur la REP (dans sa définition étroite relative à la récupération et au traitement des déchets) ;
- Professionnaliser et valoriser les métiers des filières de recyclage.

Action 3 :

Mieux connaître et contrôler les impacts des différents modes de traitement et de valorisation

- Garantir une évaluation adaptée des éventuels impacts sur la santé et l'environnement des différents modes de valorisation matière des déchets en vue d'un encadrement réglementaire pertinent ;
- Décider de la place de l'incinération parmi les différents modes de traitement ;
- Développer le traitement adapté des déchets dangereux diffus et autres déchets spécifiques (déchets d'activités de soins à risque infectieux, déchets post catastrophe...).

Action 4 :

Renforcer la concertation, l'information et l'innovation en matière de gestion des déchets

- Sensibiliser durablement les acteurs publics, le grand public et les entreprises sur le thème de la réduction des déchets, et mieux informer les citoyens en vue d'une amélioration de la qualité du tri des déchets ;
- Renforcer l'information du grand public sur les données relatives à la gestion de ses déchets ;
- Renforcer le rôle de la planification dans la déclinaison locale des politiques nationales en matière de gestion de déchets ;
- Donner une nouvelle impulsion à la recherche technologique sur la prévention, le recyclage et la valorisation des déchets, ainsi que sur les impacts environnementaux et sanitaires et les volets socio-économiques de la gestion des déchets.

Enfin une dernière action concerne l'engagement **d'un plan relatif aux macrodéchets** dans les milieux aquatiques.

Suite aux débats lors de la dernière réunion du groupe, quatre mesures ont été jugées prioritaires par les différents membres :

- 1. L'instauration d'une tarification incitative et équitable pour le financement du service public des déchets***
- 2. Le développement progressif de la responsabilité environnementale des producteurs après analyse et concertation entre acteurs et en commençant par les produits jugés les plus nuisibles à la santé et/ou l'environnement***
- 3. L'évaluation de l'impact des modes de gestion des déchets***
- 4. L'information et la sensibilisation concernant la prévention et la gestion des déchets***

Le principe de ces mesures fait consensus, même si des divergences peuvent exister sur leurs modalités de mise en œuvre.

Par ailleurs, un point important fait débat au sein du groupe, avec des points de vue divergents : la place de l'incinération dans la politique de gestion des déchets en France.

Certaines des mesures qui seront retenues à l'issue du Grenelle de l'Environnement pourraient, quand cela est pertinent, être intégrées dans une loi relative aux déchets permettant par ailleurs la transposition de la nouvelle directive cadre européenne sur les déchets.